

**REGLEMENT DE CONCOURS**  
**de la Société Cynologique Suisse SCS**  
**pour les disciplines sportives**  
**AGILITY | MOBILITY | OBEDIENCE**

**CAHIER DES CHARGES**  
**pour organisateurs concours agility**

valable à partir du 01.01.2024

## TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction.....	7
1.1	Dernières modifications .....	7
2.	Obligations générales de l'organisateur.....	8
2.1	Phase de préparation .....	8
2.1.1	Chef de concours.....	8
2.1.2	Bureau d'inscription .....	8
2.1.3	Concours obligatoires .....	8
2.1.4	Chiennes en chaleur.....	8
2.1.5	Obstacles.....	8
2.1.6	Juge .....	9
2.1.7	Annonce officielle dans AIS.....	9
2.1.8	Inscriptions aux concours .....	10
2.1.9	Annulation d'un concours .....	10
2.1.10	Directive pour l'horaire.....	10
2.1.11	Soins médicaux .....	10
2.1.12	Installations sanitaires .....	10
2.2	Jour du concours .....	11
2.2.1	Vérification de l'éligibilité.....	11
2.2.2	Terrain de concours.....	11
2.2.3	Aménagement des rings.....	11
2.2.4	Condition de lumière.....	11
2.2.5	Aides.....	11
2.2.6	Chronométrage.....	12
2.2.7	Informations pour les participants.....	12
2.2.8	Installation acoustique et speaker .....	12
2.2.9	Logiciel de concours .....	12
2.2.10	Prix d'honneur.....	12
2.3	Après le concours .....	12
2.3.1	Annonce des résultats au bureau de contrôle de la CTAMO .....	12
2.3.2	Franc CM .....	12
3.	Aspects supplémentaires CS Individuel.....	13
3.1	Candidature et attribution .....	13
3.2	Participation aux frais CTAMO .....	13
3.2.1	Juge .....	13
3.2.2	Logiciel de concours .....	13
3.2.3	Tableau d'affichage de résultat .....	13
3.3	Phase de préparation .....	13
3.3.1	Liaison avec la CTAMO .....	13
3.3.2	Invitation des invités d'honneur .....	13

3.3.3	Drapeau SCS & CTAMO .....	13
3.3.4	Couverture dans HUNDE et InfoChiens .....	13
3.3.5	Chiennes en chaleur.....	14
3.3.6	Infrastructure.....	14
3.3.7	Obstacles.....	14
3.3.8	Juge .....	14
3.3.9	Juge-Arbitre .....	14
3.3.10	Annonce officielle dans AIS.....	14
3.3.11	Inscriptions aux concours .....	14
3.3.12	Directive pour l'horaire.....	14
3.4	Jour de concours .....	15
3.4.1	Aides.....	15
3.4.2	Chronométrage.....	15
3.4.3	Tableau d'affichage de résultat .....	15
3.4.4	Site web .....	15
3.4.5	Informations pour les participants.....	15
3.4.6	Installation acoustique et speaker .....	15
3.4.7	Logiciel de concours .....	16
3.4.8	Numéros de départ.....	16
3.4.9	Prix d'honneur.....	16
3.5	Après le concours .....	16
3.5.1	Livraison des données à CTAMO.....	16
3.5.2	Remboursements .....	16
4.	Aspects supplémentaires du CSPC- ASMV.....	17
4.1	Candidature et attribution .....	17
4.2	Participation aux frais CTAMO .....	17
4.2.1	Juge.....	17
4.2.2	Juge-Arbitre .....	17
4.2.3	Logiciel de concours .....	17
4.2.4	Tableau d'affichage de résultat .....	17
4.3	Phase de préparation .....	17
4.3.1	Liaison avec la CTAMO.....	17
4.3.2	Invitation des invités d'honneur .....	17
4.3.3	Drapeau SCS & CTAMO .....	17
4.3.4	Couverture dans HUNDE et INFO CHIENS .....	17
4.3.5	Concours obligatoires.....	18
4.3.6	Chiennes en chaleur.....	18
4.3.7	Inscription à l'agenda dans AIS .....	18
4.3.8	Infrastructure.....	18
4.3.9	Obstacles.....	18

4.3.10	Juge .....	18
4.3.11	Juge-Arbitre .....	18
4.3.12	Signalement dans AIS .....	18
4.3.13	Inscriptions aux concours .....	18
4.3.14	Objectifs en matière de calendrier .....	18
4.4	Jour du concours .....	19
4.4.1	Vérification des conditions d'admission .....	19
4.4.2	Aides .....	19
4.4.3	Chronométrage .....	19
4.4.4	Site web .....	19
4.4.5	Informations pour les participants .....	19
4.4.6	Installation acoustique et speaker .....	19
4.4.7	Logiciel de concours .....	20
4.4.8	Numéros de départ .....	20
4.4.9	Prix d'honneur .....	20
4.5	Après le concours .....	20
4.5.1	Livraison des données à CTAMO .....	20
4.5.2	Remboursements .....	20
5.	Aspects supplémentaires Qualification EO .....	21
5.1	Candidature et attribution .....	21
5.2	Participation aux frais CTAMO .....	21
5.2.1	Juge .....	21
5.2.2	Logiciel de concours .....	21
5.2.3	Tableau d'affichage des résultats .....	21
5.3	Phase de préparation .....	21
5.3.1	Liaison avec la CTAMO .....	21
5.3.2	Invitation des invités d'honneur .....	21
5.3.3	Drapeau SCS & CTAMO .....	21
5.3.4	Couverture dans HUNDE et InfoChiens .....	21
5.3.5	Concours obligatoires .....	21
5.3.6	Chiennes en chaleur .....	22
5.3.7	Infrastructure .....	22
5.3.8	Obstacles .....	22
5.3.9	Juge .....	22
5.3.10	Juge-Arbitre .....	22
5.3.11	Annonce officielle dans AIS .....	22
5.3.12	Inscriptions aux concours .....	22
5.3.13	Directive pour l'horaire .....	22
5.4	Jour du concours .....	23
5.4.1	Aides .....	23

5.4.2	Chronométrage .....	23
5.4.3	Site web .....	23
5.4.4	Informations pour les participants.....	23
5.4.5	Installation acoustique et speaker .....	23
5.4.6	Logiciel de concours .....	23
5.4.7	Numéros de départ.....	23
5.4.8	Prix d'honneur.....	23
5.5	Après le concours .....	24
5.5.1	Livraison des données à CTAMO.....	24
5.5.2	Remboursements .....	24
6.	Aspects supplémentaires Qualification pour la CM .....	25
6.1	Candidature et attribution .....	25
6.2	Participation aux frais CTAMO .....	25
6.2.1	Juge .....	25
6.2.2	Logiciel de concours .....	25
6.2.3	Tableau d'affichage des résultats.....	25
6.3	Phase de préparation .....	25
6.3.1	Liaison avec la CTAMO .....	25
6.3.2	Invitation des invités d'honneur .....	25
6.3.3	Drapeau SCS & CTAMO .....	25
6.3.4	Couverture dans HUNDE et InfoChiens .....	25
6.3.5	Concours obligatoires .....	25
6.3.6	Chiennes en chaleur.....	26
6.3.7	Infrastructure.....	26
6.3.8	Obstacles.....	26
6.3.9	Juge .....	26
6.3.10	Juge-Arbitre .....	26
6.3.11	Annonce officielle dans AIS.....	26
6.3.12	Inscriptions aux concours .....	26
6.3.13	Objectifs en matière de calendrier.....	27
6.4	Jour du concours .....	27
6.4.1	Aides .....	27
6.4.2	Chronométrage.....	27
6.4.3	Affichage des résultats .....	27
6.4.4	Site web .....	27
6.4.5	Informations pour les participants.....	27
6.4.6	Installation acoustique et speaker .....	27
6.4.7	Logiciel de concours .....	27
6.4.8	Numéros de départ.....	28
6.4.9	Prix d'honneur.....	28

---

6.5	Après le concours .....	28
6.5.1	Livraison des données à CTAMO.....	28
6.5.2	Remboursements .....	28
7.	Adresses et liasions importants .....	29
8.	Validité et entrée en vigueur .....	29

**Note sur la formulation neutre en termes de genre**

Pour des raisons de lisibilité, la différenciation entre les genres a été supprimée. Les termes correspondants s'appliquent en principe à tous les genres aux fins de l'égalité de traitement.

## 1. INTRODUCTION

La CTAMO édicte ce cahier des charges en se basant sur le chiffre 1 du règlement Agility.

Le cahier des charges a pour but d'aider les organisateurs de concours d'agility dans la préparation et le déroulement d'un concours.

### 1.1 Dernières modifications

Art.	Titre	Action
<b>3.3.6</b>	Nombre minimum de places pour les spectateurs	Supprimé
<b>7</b>	Adresses et liens importants	Révisé

**Remarque** : les modifications sont indiquées en gras dans le document.

## 2. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'ORGANISATEUR

Chaque organisateur se renseigne de manière autonome sur la version en vigueur du cahier des charges et sur l'ensemble des règlements de la CTAMO en vigueur sur Internet sous tkamo.ch.

Les organisateurs sont tenus de respecter le règlement des concours de la SCS et de la CTAMO ainsi que la loi et l'ordonnance suisses sur la protection des animaux.

Le département Compétition et le département Organe de contrôle de la CTAMO sont à votre disposition pour répondre à vos questions.

### 2.1 Phase de préparation

#### 2.1.1 Chef de concours

L'organisateur désigne un chef de concours qui est responsable, du côté de l'organisateur, du déroulement technique, organisationnel et administratif du concours et qui assure la coordination avec les juges et la CTAMO ainsi que l'intervention des aides prescrites par le règlement.

#### 2.1.2 Bureau d'inscription

L'organisateur désigne une personne comme bureau d'inscription qui est responsable, du côté de l'organisateur, des inscriptions dans AIS (Agility Information System de la CTAMO), de la réception des inscriptions / mutations des sportifs et de la communication des résultats à l'organe de contrôle.

Le bureau d'inscription a besoin d'un login pour l'AIS afin de pouvoir saisir l'inscription à l'agenda et l'annonce officielle. Un login manquant peut être demandé au secrétariat de la CTAMO en mentionnant le club SCS, le numéro du club (et si nécessaire la désignation de l'organisateur supplémentaire) ainsi que l'adresse e-mail du bureau d'inscription.

#### 2.1.3 Concours obligatoires

Lors d'un concours d'agility, l'organisation d'une compétition d'agility et d'une compétition de jumping par jour est obligatoire selon le règlement. Les exceptions ne peuvent être accordées que par la CTAMO.

#### 2.1.4 Chiennes en chaleur

L'organisateur est libre d'accepter ou non les chiennes en chaleur. Toutefois, un refus doit être annoncé dès l'annonce officielle.

#### 2.1.5 Obstacles

Les obstacles valables en Suisse sont décrits dans le règlement des obstacles d'agility, respectivement dans les directives de la FCI sur les engins (> Règlements > Agility).

L'organisateur est responsable de la mise à disposition exclusive d'obstacles et d'engins conformes au règlement. Ceux-ci doivent être en parfait état.

Un ensemble complet d'obstacles comprend

Sauts	Zones de contact	Autres
14 haies (y compris 1 double haie)	1 bascule	<b>4 tunnels fixes dont un de 3 ou/et 4m</b>
1 mur	1 palissade	1 slalom
1 pneu	1 passerelle	
1 Saut en longueur		

Les obstacles comprennent un ensemble de numéros réglables de 1 à 22.

Les zones de contact électroniques sont autorisées.



## 2.1.6 Juge

La CTAMO publie la liste actuelle des juges sur [www.tkamo.ch](http://www.tkamo.ch). L'organisateur cherche et engage lui-même le nombre de juges nécessaires.

Si un juge étranger doit être désigné, l'autorisation de la fédération étrangère doit être obtenue au préalable.

Procédure :

1. L'organisateur demande par écrit au secrétariat de la CTAMO la libération du juge étranger en indiquant le nom complet du juge et son adresse e-mail, le nom de la fédération étrangère ainsi que la date et le lieu de l'examen.
2. Le secrétariat de la CTAMO transmet la demande au président des juges de la CTAMO pour examen.
3. Le responsable des juges examine la demande et informe le juge étranger du règlement de compétition suisse actuellement en vigueur. Le juge étranger confirme le respect de celui-ci. En outre, le juge étranger reçoit des informations sur l'indemnisation usuelle en Suisse (la base est, comme pour les juges suisses, les dispositions d'exécution "Indemnisation des juges de compétition").
4. En cas de contrôle positif, la demande de libération auprès de la fédération étrangère est effectuée par le secrétariat de la CTAMO.
5. L'organisateur est informé par écrit de la décision de la fédération étrangère par le secrétariat de la CTAMO.

Toutes les informations importantes telles que le nombre d'obstacles disponibles, le nombre d'assistants, le plan de déroulement, etc. doivent être envoyées spontanément au juge au plus tard deux semaines avant le concours.

Un juge a le droit d'annuler son intervention s'il n'a pas reçu d'informations ou si les informations reçues sont insuffisantes dans le délai imparti.

L'organisateur a le devoir de s'assurer que la compétition se déroule conformément au règlement. Si l'organisateur constate que le parcours présenté n'est pas conforme au règlement (nombre d'obstacles, longueur du parcours, distance entre les obstacles), il est en droit d'attirer l'attention du juge sur ce point et d'exiger que le règlement soit respecté. Les parcours non conformes au règlement doivent être signalés par l'organisateur à la CTAMO. L'organisateur est libre de demander l'aide d'un Juge-Arbitre à la CTAMO. L'organisateur n'a pas le droit d'imposer au juge des prescriptions concernant la longueur des parcours, le nombre d'obstacles, le degré de difficulté des parcours, l'utilisation multiple du parcours pour plusieurs classes, etc.

La présence du juge s'étend sur au moins ½ heure avant le début du briefing de sa première intervention et jusqu'à 90 minutes au maximum après la fin de sa dernière intervention.

Le nombre maximum de manches jugées par juge et par jour est de 300. La durée maximale d'intervention d'un juge (temps de course, y compris les transformations, les briefings et les visites de parcours) ne doit pas excéder 9 heures.

Si la durée d'intervention est supérieure à 8 heures, l'emploi du temps doit prévoir au moins 30 minutes de pause pour le juge.

L'indemnisation des juges est fixée dans les dispositions d'exécution "Indemnisation des juges de compétition". Celles-ci sont disponibles sur [www.tkamo.ch](http://www.tkamo.ch) sous Règlements.

## 2.1.7 Annonce officielle dans AIS

Toutes les compétitions doivent être entièrement enregistrées par l'organisateur dans le système d'information électronique sur les compétitions (AIS) de la CTAMO et sont ainsi autorisées.

Les compétitions auxquelles la participation est limitée par la race ou le pedigree FCI ne comptent pas pour l'ARL/ACR et doivent être marquées en conséquence.

La publication de la compétition dans l'agenda électronique de la CTAMO est automatique.

Les mutations ou les ajouts aux compétitions doivent être effectués dans le système électronique d'information sur les compétitions de la CTAMO.

La CTAMO peut édicter des directives concernant les inscriptions à une compétition. Les compétitions qui ne respectent pas le règlement des compétitions de la SCS peuvent être supprimées par la CTAMO.

La CTAMO contrôle les signalements et a le droit de rejeter les signalements qui ne respectent pas les dispositions.

La CTAMO recommande de procéder à l'enregistrement dans AIS au plus tard 14 jours avant le jour de la compétition.

### **2.1.8 Inscriptions aux concours**

L'organisateur détermine la manière dont il souhaite recevoir les inscriptions au concours.

### **2.1.9 Annulation d'un concours**

Si un concours ne peut pas avoir lieu, il est impératif de prendre immédiatement les mesures suivantes:

- Mutation dans AIS (statut du concours = annulé)
- Information aux juges
- Information aux équipes déjà inscrites

### **2.1.10 Directive pour l'horaire**

Les horaires doivent être adaptés au nombre de participants et au nombre de rings. Il est recommandé de convenir de l'horaire avec les juges suffisamment tôt.

Règle générale pour le calcul : selon la compétition, il faut compter 60 à 70 secondes par course.

L'horaire doit inclure 20 minutes de temps de transformation par concours. Des temps de transformation plus courts doivent être convenus avec le juge.

Pour la visite du parcours, il faut prévoir 10 minutes par groupe dans l'horaire. Si plus de 50 équipes participent, la reconnaissance du parcours doit impérativement être divisée en plusieurs groupes. S'il y a plus de 100 équipes participantes par catégorie et par classe, le premier groupe effectue la course après la reconnaissance du parcours. Ensuite, le deuxième groupe effectue le parcours, puis la course. Il en va de même pour les autres groupes.

Lors du briefing, le juge annonce la durée effective du parcours.

Le premier briefing d'un concours ne doit pas avoir lieu avant 7h30 et le concours doit, dans la mesure du possible, être terminé avant 19h (à l'exception des meetings du soir).

L'organisateur est tenu de mettre l'horaire à la disposition des participants au moins 3 jours avant le concours, afin de pouvoir planifier les arrivées, les départs ou l'hébergement.

### **2.1.11 Soins médicaux**

L'organisateur doit s'assurer que les adresses et les numéros de téléphone des médecins urgentistes de garde pour les humains et les animaux sont immédiatement disponibles en cas d'urgence. Dans la mesure du possible, un secouriste formé doit être présent lors de l'événement.

### **2.1.12 Installations sanitaires**

Les organisateurs doivent s'assurer que les installations sanitaires sont fonctionnelles et adaptées au nombre de participants et de spectateurs.

## **2.2 Jour du concours**

### **2.2.1 Vérification de l'éligibilité**

L'organisateur doit contrôler et garantir le droit de participation, la classe et la catégorie des participants.

- Le conducteur du chien doit être membre d'un club de la SCS et le chien doit posséder une licence d'agility pour l'année en cours. Cette disposition s'applique par analogie aux participants domiciliés à l'étranger.
- L'équipe doit prendre le départ dans la classe et la catégorie correctes.
- La vérification des licences via le système CTAMO doit être effectuée au plus tard le matin de chaque jour de concours. Les participants inscrits dans une mauvaise classe / catégorie doivent être informés à la clôture des inscriptions. Un changement de catégorie doit être effectué.

### **2.2.2 Terrain de concours**

Pour les compétitions, le terrain de compétition doit être conforme au règlement des compétitions. Un espace de préparation adéquat vers le ring facilite le déroulement fluide de la compétition dans le temps.

L'organisateur est tenu d'organiser les compétitions exclusivement sur un sol approprié, de contrôler l'absence de pierres, d'inégalités, etc. et d'aménager le sol en conséquence. Les surfaces en herbe / gazon doivent être tondues.

### **2.2.3 Aménagement des rings**

Cf. règlement Agility ch. 2.1

Pour des raisons de sécurité, les barrières de parcours doivent être placées de manière à ce que les chiens se trouvant sur le parcours ne puissent pas être dérangés par d'autres chiens, par exemple une double délimitation de ring de 2 à 3 mètres autour du ring proprement dit.

S'il existe une clôture de protection visuelle fermée / un panneau en bois / un mur ou un dispositif similaire, cette distance minimale n'est pas applicable, sauf dans la zone de départ et d'arrivée.

L'organisateur est en outre tenu de prendre des mesures si des barrières ont été endommagées ou enlevées.

Les chiens aboyeurs et agressifs ne doivent pas être placés à proximité du ring. Les juges et les responsables de concours ont le droit de faire appliquer cette disposition.

Les espaces de départ et d'arrivée doivent impérativement rester libres. Dans cette zone, un espace d'attente de 5 mètres de large doit être respecté pour les chiens en attente.

### **2.2.4 Condition de lumière**

Les conditions d'éclairage sur le ring doivent être telles que le chien et le conducteur puissent courir sans danger et que le juge puisse juger sans problème et communiquer avec le secrétaire du ring. Le juge en fonction décide de la faisabilité. Il a le droit d'interrompre un concours jusqu'à ce que les conditions d'éclairage soient correctes. Dans des cas extrêmes, il peut décider d'interrompre la compétition, par exemple à la tombée de la nuit.

### **2.2.5 Aides**

Pour le bon déroulement du concours, les personnes suivantes sont nécessaires par anneau :

- a) 1 secrétaire de juge qui note les points d'erreur indiqués par le juge et le temps de course mesuré.
- b) 2 chronométreurs (1 pour la mesure officielle et 1 chronomètre manuel pour la sécurité)
- c) 1 guide des équipes, dont la mission est d'appeler les équipes dans l'ordre prévu et d'assurer le bon déroulement de la compétition
- d) Au moins 2 assistants de ring chargés d'entretenir le parcours et le sol, conformément aux instructions du juge.

En outre, les assistants suivants doivent être prévus :

- a) Un nombre suffisant d'assistants sur tous les rings pour la mise en place des obstacles selon les indications du juge.
- b) Personnel suffisant pour le bureau des compétitions afin d'établir les classements

Les enregistreurs de juge et les chronomètres pour les mesures manuelles ne doivent pas être remplacés pendant une compétition (= tous les partants qui sont classés dans une liste de classement). Cependant, ces assistants doivent être remplacés régulièrement, car la concentration ne peut pas être maintenue pendant toute une journée.

### **2.2.6 Chronométrage**

L'utilisation du chronométrage électronique est régie par le règlement d'agility, point 2.6.

### **2.2.7 Informations pour les participants**

Les horaires, les listes de départ et les classements doivent être mis à disposition à un endroit bien visible.

### **2.2.8 Installation acoustique et speaker**

L'utilisation d'un système de haut-parleurs et d'un speaker est facultative.

Le speaker peut donner des informations générales et, en accord avec le juge, des indications sur le parcours telles que la longueur, le temps maximum et le temps standard.

### **2.2.9 Logiciel de concours**

L'organisateur est libre de choisir le logiciel de concours qu'il souhaite utiliser. Il doit toutefois s'assurer qu'il permet d'établir des classements conformes au règlement pour toutes les compétitions organisées. De plus, la communication des résultats à l'organe de contrôle CTAMO doit pouvoir être effectuée correctement.

L'organisateur est responsable de l'enregistrement des valeurs actuelles des directives dans le logiciel de concours. De même, la liste des juges doit être tenue à jour.

### **2.2.10 Prix d'honneur**

La remise de prix d'honneur aux personnes les mieux placées dans les compétitions est laissée à l'appréciation de l'organisateur, mais devrait être en accord avec le montant des frais d'inscription.

## **2.3 Après le concours**

### **2.3.1 Annonce des résultats au bureau de contrôle de la CTAMO**

L'organisateur communique les résultats à l'organe de contrôle CTAMO conformément à la directive Communication des résultats.

### **2.3.2 Franc CM**

Les organisateurs de compétitions sont tenus de verser le "franc CM" par participant à la CTAMO. Ce montant sera facturé par la CTAMO.

Le franc de championnat du monde est prélevé pour chaque concours officiellement annoncé. Il se base sur le nombre d'équipes participant à la compétition d'agility.

### **3. ASPECTS SUPPLÉMENTAIRES CS INDIVIDUEL**

Les obligations générales de l'organisateur doivent être respectées. En complément ou en dérogation à ces obligations, les aspects énumérés ci-dessous entrent en ligne de compte.

#### **3.1 Candidature et attribution**

Le CS individuel est attribué par la CTAMO à un organisateur sur candidature.

Une candidature écrite peut être déposée à tout moment et sans appel explicite de la part de la CTAMO. La CTAMO peut publier les appels à candidature correspondants sur [www.tkamo.ch](http://www.tkamo.ch). Avant de poser sa candidature, il faut se procurer un questionnaire spécial sur [www.tkamo.ch](http://www.tkamo.ch), puis le remplir et l'envoyer avec les autres documents. Si nécessaire, la CTAMO peut demander des informations supplémentaires pour mieux évaluer la candidature. La CTAMO informe les candidats par écrit de sa décision d'attribution.

#### **3.2 Participation aux frais CTAMO**

##### **3.2.1 Juge**

L'organisateur doit indemniser les juges conformément à la directive Indemnisation des juges des concours d'agility.

Pour les juges désignés par la CTAMO, les frais suivants sont pris en charge :

- Frais de déplacement (retour) selon la directive du règlement des taxes
- Frais d'hébergement

Les frais doivent être remis contre facture et accompagnés des justificatifs à la CTAMO Ressort Juge Agility pour le remboursement.

##### **3.2.2 Logiciel de concours**

La CTAMO ne prend pas en charge les frais.

##### **3.2.3 Tableau d'affichage de résultat**

L'organisateur peut faire une demande de participation aux frais auprès de la CTAMO.

#### **3.3 Phase de préparation**

##### **3.3.1 Liaison avec la CTAMO**

Le département Compétition de la CTAMO est à votre disposition pour répondre à vos questions.

##### **3.3.2 Invitation des invités d'honneur**

Tous les membres du comité central de la SCS et de la CTAMO, la direction du secrétariat de la SCS, le secrétariat de la CTAMO ainsi que le/la journaliste exécutant(e) HUNDE et InfoChiens doivent être invités par l'organisateur.

Les adresses sont envoyées à l'organisateur par le secrétariat de la CTAMO.

##### **3.3.3 Drapeau SCS & CTAMO**

Lors des CS, le drapeau de la SCS & de la CTAMO doit être accroché. Ceux-ci seront envoyés à l'organisateur par le département des compétitions.

##### **3.3.4 Couverture dans HUNDE et InfoChiens**

Les rapports pour HUNDE et InfoChiens sont initiés par la CTAMO.

### **3.3.5 Chiennes en chaleur**

Les chiennes en chaleur doivent être admises à tous les concours. Pour plus d'informations sur les chiennes en chaleur, voir le Dispositions générales.

### **3.3.6 Infrastructure**

Les compétitions de qualification et les finales doivent se dérouler dans une salle avec un sol approprié et un nombre suffisant de places pour les spectateurs (min. 750).

Une zone de préparation d'au moins 20m<sup>2</sup> et d'au moins 3m de large, avec au moins 1 haie identique et le même sol que sur le ring de compétition, doit être mise à la disposition des partants à proximité de celui-ci.

Il faut s'assurer qu'il y a suffisamment d'espace pour les campeurs, les caravanes et les tentes.

### **3.3.7 Obstacles**

Des appareils de remplacement équivalents doivent être disponibles sur place.

### **3.3.8 Juge**

Les juges sont désignés par la CTAMO. L'invitation des juges est faite par la CTAMO Ressort Juges Agility.

L'organisateur organise l'hébergement et le transport de la possibilité d'hébergement au lieu de la manifestation en accord avec la CTAMO Ressort Juges Agility.

L'organisateur doit fournir spontanément au juge, au plus tard quatre semaines avant le concours, toutes les informations importantes telles que le nombre d'obstacles disponibles, le nombre d'assistants, le plan de déroulement, etc.

### **3.3.9 Juge-Arbitre**

La CTAMO désigne le Juge-Arbitre et prend en charge sa rémunération.

L'organisateur est responsable du ravitaillement gratuit du Juge-Arbitre pendant la compétition.

### **3.3.10 Annonce officielle dans AIS**

#### **Inscription**

L'inscription aux CS individuels est établie par la CTAMO et se fait via le système de la CTAMO.

#### **Concours**

L'annonce de la journée de concours est faite par l'organisateur dans AIS de type CS individuel.

L'organisateur fixe les frais d'inscription en concertation avec la CTAMO. L'objectif est qu'il y ait le moins de frais supplémentaires possible par rapport aux concours "normaux", ce qui permet de couvrir les frais d'infrastructure plus élevés.

### **3.3.11 Inscriptions aux concours**

L'inscription au concours se fait via le système CTAMO.

La CTAMO fournit en temps utile à l'organisateur les données relatives aux équipes autorisées à prendre le départ.

### **3.3.12 Directive pour l'horaire**

Au moins pour Small/Medium et Intermédiaire/Large, un parcours séparé est exigé pour chaque concours.

4 semaines avant le premier jour du concours, l'horaire provisoire doit être soumis à la CTAMO Ressort Compétition pour examen et approbation. La répartition des juges est effectuée par la CTAMO.

Une semaine avant le premier jour du concours, l'horaire définitif doit être envoyé à la CTAMO, département Compétition, pour examen et approbation. Lors de l'établissement de l'horaire définitif, seuls les temps peuvent être adaptés de manière adéquate à la liste d'inscription.

### **3.4 Jour de concours**

#### **3.4.1 Aides**

L'intervention d'un orienteur est obligatoire.

Le poste de greffier doit être doublé (principe du double contrôle).

Il est en outre recommandé d'engager du personnel supplémentaire pour le ring afin de garantir un déroulement sans problème. Le transport de la laisse du départ à l'arrivée doit être assuré.

#### **3.4.2 Chronométrage**

L'utilisation d'un chronomètre électronique est obligatoire. De plus, un affichage du numéro de dossard actuel, du temps de course et des erreurs doit être utilisé.

Au moins une installation de remplacement pour le chronométrage électronique doit être disponible sur place.

L'utilisation d'un affichage des résultats pour le classement, les classements intermédiaires en cours, etc. est souhaitable.

#### **3.4.3 Tableau d'affichage de résultat**

Une ou plusieurs annonces doivent être utilisées pour afficher les résultats du classement général.

#### **3.4.4 Site web**

Si une page web ou une sous-page du site web de l'organisateur/de l'association est spécialement créée pour les CS, les logos de la CTAMO et de l'ASC doivent être clairement placés.

#### **3.4.5 Informations pour les participants**

Les informations doivent être mises à la disposition des participants dans les langues nationales, à savoir l'allemand, le français et l'italien.

#### **3.4.6 Installation acoustique et speaker**

L'utilisation d'un système de haut-parleurs et d'un speaker est obligatoire. L'annonce d'informations importantes doit se faire au moins en allemand et en français.

#### **Les tâches de l'orateur incluent**

- Informations organisationnelles importantes
- Présenter les juges
- indications sur le parcours (type de course, catégorie, longueur, nombre d'obstacles, TPM et TPS)
- Informations Déroulement de la visite du parcours
- Plus d'informations si nécessaire

#### **Courses finales uniquement :**

- Informations sur le sportif et le chien (min. nom, nom du chien, race)
- Temps de course, erreurs de parcours, refus, disqualification

### **3.4.7 Logiciel de concours**

L'organisateur est tenu d'utiliser un logiciel de concours capable d'établir tous les classements et évaluations requis pour les manches de qualification et de finale des CS individuels, conformément au règlement.

### **3.4.8 Numéros de départ**

Pour toutes les compétitions de CS, un ordre de départ correspondant aux numéros de dossard doit être garanti. L'attribution des numéros de départ se fait de manière aléatoire et sur une base électronique (pas de tirage à la main).

Si le terrain de départ le permet, la distance entre deux chiens du même conducteur doit être d'au moins 20 chiens.

Il est facultatif de fournir aux participants des dossards pour les compétitions.

L'ordre de départ doit être impérativement respecté dans les compétitions mentionnées et imposé par l'organisateur. Si un participant se présente en retard au départ, il est automatiquement considéré comme disqualifié, sans intervention explicite du juge.

### **3.4.9 Prix d'honneur**

L'organisateur prend en charge l'achat de tous les prix d'honneur pour toutes les courses de qualification par catégorie et toutes les courses de finale par catégorie.

La SCS et la CTAMO mettent à disposition des prix d'honneur supplémentaires pour les quatre champions suisses et les rangs 2 et 3 pour toutes les catégories des finales combinées.

## **3.5 Après le concours**

### **3.5.1 Livraison des données à CTAMO**

Après le déroulement d'une compétition, les données suivantes doivent être transmises par e-mail au département Compétition de la CTAMO au plus tard le jour ouvrable suivant :

- Classements par catégorie et par concours des concours de qualification aux CS en PDF
- Classements par catégorie et par concours des finales de CS en PDF
- Classement général CS par catégorie CS en PDF
- Photos FullHD des podiums des champions suisses au format JPG

En outre, l'annonce des résultats selon l'art. 2.3.1 Annonce des résultats au bureau de contrôle de la CTAMO doit être effectuée.

### **3.5.2 Remboursements**

L'organisateur établit une facture détaillée des remboursements auxquels il a droit, accompagnée des justificatifs originaux de la CTAMO.



## **4. ASPECTS SUPPLÉMENTAIRES DU CSPC- ASMV**

Les obligations générales de l'organisateur doivent être respectées. En complément ou en dérogation à ces obligations, les aspects énumérés ci-dessous entrent en ligne de compte. L'CSPC-OK est utilisée ci-après comme synonyme de CTAMO.

### **4.1 Candidature et attribution**

Les qualifications CSPC et la finale CSPC sont attribuées par la CTAMO à des organisateurs sur candidature.

Une candidature écrite peut être déposée à tout moment et sans appel explicite de la part de la CTAMO. La CTAMO peut publier les appels à candidature correspondants sur [www.tkamo.ch](http://www.tkamo.ch). Avant de poser sa candidature, il faut se procurer un questionnaire spécial sur [www.tkamo.ch](http://www.tkamo.ch), puis le remplir et l'envoyer avec les autres documents. Si nécessaire, la CTAMO peut demander des informations supplémentaires pour mieux évaluer la candidature.

La CTAMO informe les candidats par écrit de sa décision d'attribution.

### **4.2 Participation aux frais CTAMO**

#### **4.2.1 Juge**

Pas de participation aux frais

#### **4.2.2 Juge-Arbitre**

La CTAMO désigne le Juge-Arbitre et prend en charge sa rémunération.

L'organisateur est responsable du ravitaillement gratuit du Juge-Arbitre pendant la compétition.

#### **4.2.3 Logiciel de concours**

Pas de participation aux frais

#### **4.2.4 Tableau d'affichage de résultat**

L'organisateur peut faire une demande de participation aux frais auprès de la CTAMO.

### **4.3 Phase de préparation**

#### **4.3.1 Liaison avec la CTAMO**

Le département Compétition de la CTAMO se tient à disposition pour répondre aux questions.

#### **4.3.2 Invitation des invités d'honneur**

Finale CSPC uniquement : tous les membres du comité central de la SCS et de la CTAMO, la direction du secrétariat de la SCS, le secrétariat de la CTAMO ainsi que les rédactions en chef de HUNDE et INFO CHIENS doivent être invités par l'organisateur. Les adresses sont transmises à l'organisateur par le secrétariat de la CTAMO.

#### **4.3.3 Drapeau SCS & CTAMO**

Finale CSPC uniquement : Lors de la finale de l'CSCP, le drapeau de la SCS & de la CTAMO doit être accroché. Ceux-ci seront envoyés à l'organisateur par le département des compétitions.

#### **4.3.4 Couverture dans HUNDE et INFO CHIENS**

La finale de l'CSCP : La couverture médiatique pour les CHIENS et les InfoChiens est initiée par la CTAMO.

### **4.3.5 Concours obligatoires**

En plus de l'agility et du jumping, l'estafette CSPC doit être réalisée.

### **4.3.6 Chiennes en chaleur**

Les chiennes en chaleur doivent être admises à tous les concours. Pour plus d'informations sur les chiennes en chaleur, voir le Dispositions générales.

### **4.3.7 Inscription à l'agenda dans AIS**

L'inscription dans l'AIS doit être effectuée ou complétée par l'organisateur après l'attribution par la CTAMO.

### **4.3.8 Infrastructure**

La finale de l'CSPC doit se dérouler dans une salle avec un sol approprié et un nombre suffisant de places pour les spectateurs.

### **4.3.9 Obstacles**

Finale CSPC uniquement : des appareils de remplacement équivalents doivent être disponibles sur place.

### **4.3.10 Juge**

Les juges sont désignés et indemnisés par l'organisateur.

Pour le relais, un juge officiel doit être désigné pour surveiller la ligne de départ/d'arrivée.

### **4.3.11 Juge-Arbitre**

Le Juge-Arbitre s'assure que le règlement de la compétition est respecté.

### **4.3.12 Signalement dans AIS**

#### **Enregistrement des équipes**

L'enregistrement des équipes CSPC est établi par la CTAMO et passe par le système de la CTAMO.

#### **Concours**

L'organisateur procède à l'annonce du jour du concours dans AIS.

### **4.3.13 Inscriptions aux concours**

L'organisateur détermine la procédure d'inscription.

#### **Qualification CSPC**

Le début des inscriptions doit être postérieur à la date limite d'enregistrement des équipes auprès de la CTAMO.

#### **Finale de l'CSPC**

Le début des inscriptions pour toutes les catégories doit avoir lieu au moins 3 jours après la date du dernier concours de qualification, car les équipes qualifiées pour la finale ne sont toutes connues qu'à ce moment-là.

### **4.3.14 Objectifs en matière de calendrier**

#### **Qualification CSPC**

Aucune autre exigence.

#### **Finale de l'CSCP**

4 semaines avant la finale de l'CSPC, le calendrier provisoire doit être soumis à la CTAMO Ressort Compétition pour examen et approbation.

## **4.4 Jour du concours**

### **4.4.1 Vérification des conditions d'admission**

La vérification des conditions d'admission selon le règlement CSPC, art. 3 et suivants, est du ressort de l'association organisatrice.

La CTAMO publie sur son site Internet les listes actuelles des équipes. La composition des équipes y est indiquée.

### **4.4.2 Aides**

L'intervention d'un orienteur est obligatoire.

Le poste de greffier doit être doublé (principe du double contrôle).

Il est en outre recommandé d'engager du personnel supplémentaire pour le ring afin de garantir un déroulement sans problème. Le transport de la laisse du départ à l'arrivée doit être assuré.

### **4.4.3 Chronométrage**

#### **Relais**

Pour l'estafette, un chronométrage électronique doit être utilisé conformément au règlement CSPC, art. 4.2.1.

#### **Qualification CSPC**

Un chronométrage électronique doit en outre être utilisé dans les compétitions officielles, y compris pour la classe 1.

#### **Finale de l'CSPC**

Un chronométrage électronique doit en outre être utilisé dans les compétitions officielles, y compris pour la classe 1.

### **4.4.4 Site web**

L'inscription et les informations sur l'CSPC seront publiées sur le site web de la CTAMO. Les informations et l'inscription au concours doivent être mises à disposition sur le site web de l'organisateur.

### **4.4.5 Informations pour les participants**

Les informations doivent être mises à la disposition des participants dans les langues nationales, à savoir l'allemand, le français et l'italien (si des équipes de la langue nationale concernée sont représentées).

### **4.4.6 Installation acoustique et speaker**

#### **Qualification CSPC**

Aucune exigence

#### **Finale de l'CSPC**

L'utilisation d'un système de haut-parleurs et d'un speaker est obligatoire. Les informations importantes doivent être annoncées au moins en allemand et en français (si des équipes de la langue nationale respective sont représentées).

#### 4.4.7 Logiciel de concours

L'organisateur est tenu d'utiliser un logiciel de concours capable d'établir tous les classements et évaluations requis pour les manches de qualification et de finale de l'CSPC, conformément au règlement.

#### 4.4.8 Numéros de départ

Pour l'estafette, des dossards correspondant à l'ordre de départ peuvent être remis (pas d'obligation).

#### 4.4.9 Prix d'honneur

##### Qualification CSPC

L'organisateur prend en charge l'achat de tous les prix d'honneur pour les cérémonies de remise des prix des concours d'agility, de jumping et de relais ainsi que des autres concours organisés.

La CTAMO se procure et fournit, par catégorie, les prix d'honneur pour les quatre premières équipes du classement journalier.

##### Finale de l'CSPC

L'organisateur prend en charge l'achat de tous les prix d'honneur pour les cérémonies de remise des prix pour les compétitions d'agility, de jumping et de relais.

La SCS et la CTAMO mettent à disposition des prix d'honneur supplémentaires pour les quatre champions suisses et les rangs 2 et 3 pour toutes les catégories.

#### 4.5 Après le concours

##### 4.5.1 Livraison des données à CTAMO

Après le déroulement d'une compétition, les données suivantes doivent être transmises par e-mail au département Compétition de la CTAMO au plus tard le jour ouvrable suivant :

##### Qualification CSPC

- Classements journaliers sous forme abrégée (total des points par équipe) au format XLS
- Classements journaliers sous forme abrégée (total des points par équipe) en PDF
- Classements journaliers détaillés (points par équipe et par équipe) en PDF
- Liste des équipes CSPC ayant pris le départ (numéro de licence, prénom et nom) au format XLS
- Liste des équipes de remplacement ayant pris le départ de l'estafette (numéro de licence, numéro d'équipe CSPC, prénom et nom du conducteur de chien) au format XLS
- Liaison vers le site web avec tous les classements CSPC (agility, jumping, relais)

##### Finale de l'CSPC

- Classements journaliers sous forme abrégée (total des points par équipe) en PDF
- Classements journaliers détaillés (points par équipe et par équipe) en PDF
- Liaison vers le site web avec tous les classements CSPC (agility, jumping, relais)

En outre, l'annonce des résultats selon l'art. 2.3.1 Annonce des résultats au bureau de contrôle de la CTAMO doit être effectuée.

##### 4.5.2 Remboursements

L'organisateur établit une facture détaillée des remboursements auxquels il a droit, accompagnée des justificatifs originaux de la CTAMO.

## 5. ASPECTS SUPPLÉMENTAIRES QUALIFICATION EO

Les obligations générales de l'organisateur doivent être respectées. En complément ou en dérogation à ces obligations, les aspects énumérés ci-dessous entrent en ligne de compte.

### 5.1 Candidature et attribution

Les qualifications EO sont attribuées par la CTAMO sur candidature aux organisateurs.

Une candidature écrite peut être déposée à tout moment et sans appel explicite de la part de la CTAMO. La CTAMO peut publier les appels à candidature correspondants sur [www.tkamo.ch](http://www.tkamo.ch). Avant de poser sa candidature, il faut se procurer un questionnaire spécial sur [www.tkamo.ch](http://www.tkamo.ch), puis le remplir et l'envoyer avec les autres documents. Si nécessaire, la CTAMO peut demander des informations supplémentaires pour mieux évaluer la candidature.

La CTAMO informe les candidats par écrit de sa décision d'attribution.

### 5.2 Participation aux frais CTAMO

#### 5.2.1 Juge

L'organisateur doit indemniser les juges conformément à la directive Indemnisation des juges des concours d'agility.

Pour les juges désignés par la CTAMO, les frais suivants sont pris en charge :

- Frais de déplacement (retour) selon la directive du règlement sur les taxes
- Frais d'hébergement

Les frais doivent être remis contre facture et accompagnés des justificatifs à la CTAMO Ressort Juge Agility pour le remboursement.

#### 5.2.2 Logiciel de concours

La CTAMO ne prend pas en charge les frais.

#### 5.2.3 Tableau d'affichage des résultats

L'organisateur peut faire une demande de participation aux frais auprès de la CTAMO.

### 5.3 Phase de préparation

#### 5.3.1 Liaison avec la CTAMO

Le département Compétition de la CTAMO est à votre disposition pour répondre à vos questions.

#### 5.3.2 Invitation des invités d'honneur

Non obligatoire

#### 5.3.3 Drapeau SCS & CTAMO

Le drapeau de la SCS & de la CTAMO doit être accroché lors de la qualification de l'EO. Ceux-ci seront envoyés à l'organisateur par le département Compétition.

#### 5.3.4 Couverture dans HUNDE et InfoChiens

Les rapports pour HUNDE et InfoChiens sont initiés par la CTAMO.

#### 5.3.5 Concours obligatoires

Selon le règlement des championnats internationaux

### **5.3.6 Chiennes en chaleur**

Les chiennes en chaleur doivent être admises à tous les concours. Pour plus d'informations sur les chiennes en chaleur, voir le Dispositions générales.

### **5.3.7 Infrastructure**

Les compétitions doivent se dérouler sur un sol approprié.

Une zone de préparation d'au moins 20m<sup>2</sup> et d'au moins 3m de large, avec au moins 1 haie identique et le même sol que sur le ring de compétition, doit être mise à la disposition des partants à proximité de celui-ci.

Il faut s'assurer qu'il y a suffisamment d'espace pour les campeurs, les caravanes et les tentes.

### **5.3.8 Obstacles**

Des appareils de remplacement équivalents doivent être disponibles sur place.

### **5.3.9 Juge**

Les juges sont désignés par la CTAMO. L'invitation des juges est faite par la CTAMO Ressort Juges Agility.

L'organisateur organise l'hébergement et le transport de la possibilité d'hébergement au lieu de la manifestation en accord avec la CTAMO Ressort Juges Agility.

L'organisateur doit envoyer spontanément aux juges, au plus tard quatre semaines avant le concours, toutes les informations importantes telles que le nombre d'obstacles disponibles, le nombre d'assistants, le plan de déroulement, etc.

Si l'organisateur a besoin de juges supplémentaires pour les concours restants, il les cherche et les engage lui-même.

### **5.3.10 Juge-Arbitre**

La CTAMO désigne le Juge-Arbitre et prend en charge sa rémunération.

L'organisateur est responsable du ravitaillement gratuit du Juge-Arbitre pendant la compétition.

### **5.3.11 Annonce officielle dans AIS**

#### **Inscription**

L'enregistrement pour la qualification d'OP est établi par la CTAMO et passe par le système de la CTAMO.

#### **Concours**

L'annonce de la journée de concours est effectuée par l'organisateur dans AIS de type EO-Quali.

### **5.3.12 Inscriptions aux concours**

L'inscription au concours se fait via le système CTAMO.

La CTAMO se charge de l'encaissement de la taxe d'inscription et des frais de participation. La CTAMO verse un acompte à l'organisateur avant le concours. Le décompte définitif est effectué après la clôture de toutes les manifestations de qualification. Le nombre de frais d'inscription reçus moins les désistements/remboursements justifiés est déterminant.

### **5.3.13 Directive pour l'horaire**

4 semaines avant le premier jour du concours, l'horaire provisoire doit être soumis à la CTAMO Ressort Compétition pour examen et approbation. La répartition des juges est effectuée par la CTAMO.

Une semaine avant le premier jour du concours, l'horaire définitif doit être soumis à la CTAMO, département Compétition, pour examen et approbation. Lors de l'établissement de l'horaire définitif, seuls les temps peuvent être adaptés de manière adéquate à la liste d'inscription.

## **5.4 Jour du concours**

### **5.4.1 Aides**

L'intervention d'un orienteur est obligatoire.

Le poste de greffier doit être doublé (principe du double contrôle).

Il est en outre recommandé d'engager du personnel supplémentaire pour le ring afin de garantir un déroulement sans problème. Le transport de la laisse du départ à l'arrivée doit être assuré.

### **5.4.2 Chronométrage**

L'utilisation d'un chronomètre électronique est obligatoire. De plus, un affichage du numéro de dossard actuel, du temps de course et des erreurs doit être utilisé.

Au moins une installation de remplacement pour le chronométrage électronique doit être disponible sur place.

L'utilisation d'un affichage des résultats pour le classement, les classements intermédiaires en cours, etc. est souhaitable.

### **5.4.3 Site web**

La CTAMO publie des informations sur la qualification EO sur [www.tkamo.ch](http://www.tkamo.ch).

### **5.4.4 Informations pour les participants**

Les informations doivent être mises à la disposition des participants dans les langues nationales, à savoir l'allemand, le français et l'italien.

### **5.4.5 Installation acoustique et speaker**

L'utilisation d'un système de haut-parleurs et d'un speaker est obligatoire. L'annonce d'informations importantes doit se faire au moins en allemand et en français.

### **5.4.6 Logiciel de concours**

L'organisateur est tenu d'utiliser un logiciel de concours capable d'établir tous les classements et évaluations requis pour les manches de qualification APG conformément au règlement. La mise à disposition des classements par points et des classements combinés se fait via le système CTAMO.

### **5.4.7 Numéros de départ**

Pour toutes les épreuves de qualification, un ordre de départ correspondant aux numéros de dossard doit être garanti. L'attribution des numéros de départ se fait de manière aléatoire et sur une base électronique (pas de tirage à la main).

Si le terrain de départ le permet, la distance entre deux chiens du même conducteur doit être d'au moins 20 chiens.

Il est facultatif de mettre à disposition des participants des dossards pour les compétitions. L'ordre de départ doit être impérativement respecté dans les compétitions mentionnées et imposé par l'organisateur. Si un participant se présente en retard au départ, il est automatiquement considéré comme disqualifié, sans intervention explicite du juge.

### **5.4.8 Prix d'honneur**

L'organisateur prend en charge l'achat de tous les prix d'honneur pour toutes les cérémonies de remise des prix.

## **5.5 Après le concours**

### **5.5.1 Livraison des données à CTAMO**

L'établissement des classements par points et des classements combinés est effectué par le système CTAMO. Pour ce faire, la communication des résultats des manches de qualification selon l'art. 2.3.1 Annonce des résultats au bureau de contrôle de la CTAMO doit être effectuée. Ensuite, le classement par points et le classement combiné sont visibles dans le système CTAMO et peuvent être téléchargés sous forme de fichier PDF. Les instructions à cet effet sont mises à la disposition de l'organisateur par le département Compétition.

Pour l'annonce officielle des résultats, un classement par catégorie et par classe doit être établi à partir des manches qualificatives mixtes (Règlement des Championnats internationaux) et être établi conformément à l'art. 2.3.1 Annonce des résultats au bureau de contrôle de la CTAMO doit être effectué.

### **5.5.2 Remboursements**

L'organisateur établit une facture détaillée des remboursements auxquels il a droit, accompagnée des justificatifs originaux de la CTAMO.



## 6. ASPECTS SUPPLÉMENTAIRES QUALIFICATION POUR LA CM

Les obligations générales de l'organisateur doivent être respectées. En complément ou en dérogation à ces obligations, les aspects énumérés ci-dessous entrent en ligne de compte.

### 6.1 Candidature et attribution

Les qualifications pour les championnats du monde sont attribuées par la CTAMO sur candidature aux organisateurs.

Une candidature écrite peut être déposée à tout moment et sans appel explicite de la part de la CTAMO. La CTAMO peut publier les appels à candidature correspondants sur [www.tkamo.ch](http://www.tkamo.ch). Avant de poser sa candidature, il faut se procurer un questionnaire spécial sur [www.tkamo.ch](http://www.tkamo.ch), puis le remplir et l'envoyer avec les autres documents. Si nécessaire, la CTAMO peut demander des informations supplémentaires pour mieux évaluer la candidature.

La CTAMO informe les candidats par écrit de sa décision d'attribution.

### 6.2 Participation aux frais CTAMO

#### 6.2.1 Juge

L'organisateur doit indemniser les juges conformément à la directive Indemnisation des juges des concours d'agility.

Pour les juges désignés par la CTAMO, les frais suivants sont pris en charge :

- **Frais de déplacement (retour) selon la directive sur les taxes**
- **Frais d'hébergement**

Les frais doivent être remis contre facture et accompagnés des justificatifs à la CTAMO Ressort Juge Agility pour le remboursement.

#### 6.2.2 Logiciel de concours

Pas de participation aux frais

#### 6.2.3 Tableau d'affichage des résultats

L'organisateur peut faire une demande de participation aux frais auprès de la CTAMO.

### 6.3 Phase de préparation

#### 6.3.1 Liaison avec la CTAMO

Le département Compétition de la CTAMO est à votre disposition pour répondre à vos questions.

#### 6.3.2 Invitation des invités d'honneur

Non obligatoire

#### 6.3.3 Drapeau SCS & CTAMO

Les drapeaux de l'SCS & de la CTAMO doivent être accrochés lors de la finale de qualification pour les championnats du monde. Ceux-ci seront envoyés à l'organisateur par le département des compétitions.

#### 6.3.4 Couverture dans HUNDE et InfoChiens

Les rapports pour HUNDE et InfoChiens sont initiés par la CTAMO.

#### 6.3.5 Concours obligatoires

Selon le règlement des championnats internationaux

### **6.3.6 Chiennes en chaleur**

Les chiennes en chaleur doivent être admises à tous les concours. Pour plus d'informations sur les chiennes en chaleur, voir le Dispositions générales.

### **6.3.7 Infrastructure**

Les épreuves de qualification et les finales doivent se dérouler dans une salle sur un sol approprié.

Une zone de préparation d'au moins 20m<sup>2</sup> et d'au moins 3m de large, avec au moins 1 haie identique et le même sol que sur le ring de compétition, doit être mise à la disposition des partants à proximité de celui-ci.

Il faut s'assurer qu'il y a suffisamment d'espace pour les campeurs, les caravanes et les tentes.

### **6.3.8 Obstacles**

Des appareils de remplacement équivalents doivent être disponibles sur place.

### **6.3.9 Juge**

Les juges sont désignés par la CTAMO. L'invitation des juges est faite par la CTAMO Ressort Juges Agility.

L'organisateur organise l'hébergement et le transport de la possibilité d'hébergement au lieu de la manifestation en accord avec la CTAMO Ressort Juges Agility.

L'organisateur doit envoyer spontanément aux juges, au plus tard quatre semaines avant le concours, toutes les informations importantes telles que le nombre d'obstacles disponibles, le nombre d'assistants, le plan de déroulement, etc.

Si l'organisateur a besoin de juges supplémentaires pour les concours restants, il les cherche et les engage lui-même.

### **6.3.10 Juge-Arbitre**

La CTAMO désigne le Juge-Arbitre et prend en charge son indemnisation. Le Juge-Arbitre règle ses frais directement avec le département des finances de la CTAMO via le formulaire de frais.

L'organisateur est responsable du ravitaillement gratuit du Juge-Arbitre pendant la compétition.

### **6.3.11 Annonce officielle dans AIS**

#### **Inscription**

L'enregistrement pour la qualification aux championnats du monde est établi par la CTAMO et se fait via le système de la CTAMO.

#### **Concours**

L'annonce de la journée de concours est effectuée par la CTAMO dans AIS de type CM-Quali.

Pour la finale des qualifications aux championnats du monde, la CTAMO saisit dans l'AIS trois entrées de type "Finale des qualifications aux championnats du monde". Une manche d'agility et une manche de jumping sont enregistrées par "jour de compétition". Les instructions sont mises à la disposition de l'organisateur par le département Compétition.

### **6.3.12 Inscriptions aux concours**

L'inscription au concours se fait via le système CTAMO.

La CTAMO se charge de l'encaissement de la taxe d'inscription et des frais de participation. La CTAMO verse un acompte à l'organisateur avant le concours. Le décompte définitif est effectué après la clôture de toutes les manifestations de qualification. Le nombre de frais d'inscription reçus moins les désistements/remboursements justifiés est déterminant.

### **6.3.13 Objectifs en matière de calendrier**

4 semaines avant le premier jour du concours, l'horaire provisoire doit être soumis à la CTAMO Ressort Compétition pour examen et approbation. La répartition des juges est effectuée par la CTAMO.

Une semaine avant le premier jour du concours, l'horaire définitif doit être envoyé à la CTAMO, département Compétition, pour examen et approbation. Lors de l'établissement de l'horaire définitif, seuls les temps peuvent être adaptés de manière adéquate à la liste d'inscription.

## **6.4 Jour du concours**

### **6.4.1 Aides**

L'intervention d'un orienteur est obligatoire.

Le poste de greffier doit être doublé (principe du double contrôle).

De plus, un assistant doit être mis à disposition pour bloquer l'obstacle de départ jusqu'à ce que le juge autorise la course.

Il est en outre recommandé d'engager du personnel supplémentaire pour le ring afin de garantir un déroulement sans problème. Le transport de la laisse du départ à l'arrivée doit être assuré.

### **6.4.2 Chronométrage**

L'utilisation d'un chronomètre électronique est obligatoire. De plus, un affichage du numéro de dossard actuel, du temps de course et des erreurs doit être utilisé.

Au moins une installation de remplacement pour le chronométrage électronique doit être disponible sur place.

L'utilisation d'un affichage des résultats pour le classement, les classements intermédiaires en cours, etc. est souhaitable.

La projection est obligatoire pour la finale de qualification pour la Coupe du monde.

### **6.4.3 Affichage des résultats**

Une ou plusieurs annonces doivent être utilisées pour afficher les résultats du classement général.

### **6.4.4 Site web**

La CTAMO publie des informations sur les qualifications pour les championnats du monde sur [www.tkamo.ch](http://www.tkamo.ch).

### **6.4.5 Informations pour les participants**

Les informations doivent être mises à la disposition des participants dans les langues nationales, à savoir l'allemand, le français et l'italien.

### **6.4.6 Installation acoustique et speaker**

L'utilisation d'un système de haut-parleurs et d'un speaker est obligatoire. L'annonce d'informations importantes doit se faire au moins en allemand et en français.

### **6.4.7 Logiciel de concours**

L'organisateur est tenu d'utiliser un logiciel de concours capable d'établir tous les classements et évaluations requis pour les manches de qualification aux championnats du monde conformément au règlement. La mise à disposition des classements par points et des classements combinés se fait via le système CTAMO.

### **6.4.8 Numéros de départ**

Pour toutes les épreuves de qualification, un ordre de départ correspondant aux numéros de dossard doit être garanti. L'attribution des numéros de départ se fait de manière aléatoire et sur une base électronique (pas de tirage à la main).

Si le terrain de départ le permet, la distance entre deux chiens du même conducteur doit être d'au moins 20 chiens.

Il est facultatif de mettre à disposition des participants des dossards pour les compétitions.

L'ordre de départ doit être impérativement respecté dans les compétitions mentionnées et imposé par l'organisateur. Si un participant se présente en retard au départ, il est automatiquement considéré comme disqualifié, sans intervention explicite du juge.

### **6.4.9 Prix d'honneur**

L'organisateur prend en charge l'achat de tous les prix d'honneur, etc. pour toutes les cérémonies de remise des prix.

## **6.5 Après le concours**

### **6.5.1 Livraison des données à CTAMO**

L'établissement des classements par points et des classements combinés est effectué par le système CTAMO. Pour ce faire, la communication des résultats des manches de qualification selon l'art. 2.3.1 Annonce des résultats au bureau de contrôle de la CTAMO doit être effectuée. Ensuite, le classement par points et le classement combiné sont visibles dans le système CTAMO et peuvent être téléchargés sous forme de fichier PDF. Les instructions à cet effet sont mises à la disposition de l'organisateur par le département Compétition.

### **6.5.2 Remboursements**

L'organisateur établit une facture détaillée des remboursements auxquels il a droit, accompagnée des justificatifs originaux de la CTAMO.

## 7. ADRESSES ET LIASIONS IMPORTANTS

<b>Secrétariat de la CTAMO</b>	Secrétariat de la SCS, Sagmattstrasse 2, 4710 Balsthal <a href="mailto:sekretariat@tkamo.ch">sekretariat@tkamo.ch</a> Tél. 031 306 62 75
<b>Ressort Finances</b>	<b>Michael Lange</b> , <a href="mailto:finanzen@tkamo.ch">finanzen@tkamo.ch</a>
<b>Ressort Compétitions</b>	Faiitan Würsch, <a href="mailto:wettkampf@tkamo.ch">wettkampf@tkamo.ch</a>
<b>Ressort organe de contrôle</b>	<a href="mailto:kontrollstelle@tkamo.ch">kontrollstelle@tkamo.ch</a>
<b>Webmaster <a href="http://www.tkamo.ch">www.tkamo.ch</a></b>	<b>Sascha Grunder</b> , <a href="mailto:kontrollstelle@tkamo.ch">kontrollstelle@tkamo.ch</a>
<b>Règlements, directives, dispositions d'exécution, liste des juges, etc.</b>	à consulter sur <a href="http://www.tkamo.ch">www.tkamo.ch</a>

## 8. VALIDITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent cahier des charges a été adopté par la CTAMO le 04.12.2023 et entre en vigueur le 01.01.2024 est entré en vigueur. Il remplace toutes les dispositions antérieures adoptées dans ce contexte.

En cas de divergence dans l'interprétation des textes français et allemand, la version allemande fait foi.

Peter Feer  
Président de la CTAMO

Sascha Grunder  
Vice-président de la CTAMO